

COMMUNE DE SOREDE

DECISION N° 1.1 – 26.17
OBJET : MARCHÉ DE FOURNITURES – OPERATION DE RELAMPING A LA
SALLE DES FETES DE LA COMMUNE DE SOREDE

Le Maire de la Commune de Sorède ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
VU la délibération du Conseil Municipal n°5.6-26.36-30 du 7 avril 2026 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la commande publique ;
VU la politique communale en faveur des économies d'énergie ;
CONSIDÉRANT que le montant du besoin permet de recourir à un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable ;
VU la proposition (devis ASM/916476) faite le 23 avril 2026 par la société YESSS ELECTRIQUE, domiciliée à ARGELES-SUR-MER, concernant la fourniture de lampes pour la Salle des Fêtes de Sorède ;
VU les pièces du dossier,

DECIDE

Article 1^{er} : La passation d'un marché de fournitures avec la société YESSS ELECTRIQUE concernant l'acquisition de luminaires intérieurs pour la Salle des Fêtes de Sorède.

Article 2 : Le montant du marché est fixé à 3 330.76 €HT soit 3 996.91 € TTC.

Article 3 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours :
Opération 216 : Aménagement bâtiments communaux - Article 2313

Article 4 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision sera transmise à :
- Madame La Sous-Préfète de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès,
- Société YESSS ELECTRIQUE

Article 6 : La présente décision sera publiée et inscrite au registre des actes de la commune.

Fait à SOREDE, le 06 mai 2026

Le Maire

Yves FORTEIX



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes délais. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr